



Recueil de la jurisprudence

Affaire C-67/17

**Todor Iliev
contre
Blagovesta Ilieva**

(demande de décision préjudicielle, introduite par le Rayonen sad Varna)

« Renvoi préjudiciel – Article 99 du règlement de procédure de la Cour – Coopération judiciaire en matière civile – Règlement (UE) n° 1215/2012 – Article 1^{er}, paragraphe 2, sous a) – Champ d’application – Matières exclues – Régimes matrimoniaux – Dissolution du mariage – Liquidation d’un bien acquis au cours du mariage »

Sommaire – Ordonnance de la Cour (sixième chambre) du 14 juin 2017

Coopération judiciaire en matière civile — Compétence judiciaire et exécution des décisions en matière civile et commerciale — Règlement n° 1215/2012 — Champ d’application — Matières exclues — Régimes matrimoniaux — Notion — Action visant à la liquidation d’un bien acquis au cours du mariage suite à la dissolution de celui-ci — Inclusion — Inapplicabilité du règlement

[Règlement du Parlement européen et du Conseil n° 1215/2012, art. 1^{er}, § 2, a)]

L’article 1^{er}, paragraphe 2, sous a), du règlement (UE) n° 1215/2012 du Parlement européen et du Conseil, du 12 décembre 2012, concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l’exécution des décisions en matière civile et commerciale, doit être interprété en ce sens qu’un litige, tel que celui au principal, relatif à la liquidation, à l’issue du prononcé d’un divorce, d’un bien meuble acquis au cours du mariage par des époux ressortissants d’un État membre, mais domiciliés dans un autre État membre relève non pas du champ d’application de ce règlement, mais du domaine des régimes matrimoniaux et, partant, des exclusions figurant audit article 1^{er}, paragraphe 2, sous a).

(voir point 32 et disp.)